



Débats du Sénat

1re Session, 41e Législature
Volume 148, Numéro 100

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le vendredi 29 juin 2012

La Loi sur le droit d'auteur

Projet de loi modificatif—Troisième lecture

L'honorable Céline Hervieux-Payette : Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter aux discussions qui ont eu lieu sur le projet de loi C-11, après avoir entendu d'un ensemble de témoins qui sont venus, malgré un très court préavis, nous éclairer sur un projet de loi que tous mes collègues et moi trouvons très complexe, très difficile. Certainement, d'ailleurs, le gouvernement doit-il lui aussi le trouver difficile, car cela lui a pris quand même plusieurs années avant d'en arriver aujourd'hui à l'adoption du projet de loi.

Néanmoins, j'aimerais dire que nous sommes très satisfaits, bien que je pense que les témoignages recueillis nous indiquent que, même si cette loi va peut-être régler certains problèmes dans certains cas, elle présente quand même beaucoup d'incertitude.

J'aimerais vous donner un aperçu du sujet dont on parle, c'est-à-dire de l'industrie culturelle, qui contribue au PIB canadien et dont un secteur particulier me préoccupe actuellement comme ancienne présidente de commission scolaire : le domaine de l'éducation.

En général, cette industrie contribue pour 46 milliards au PIB du Canada et crée 630 000 emplois. Il ne s'agit là pas seulement de l'éducation, mais aussi de la musique et de toutes les créations. Dans le cas du livre, je pense qu'on ne réalise pas l'importance de ce domaine de création au Canada.

Malheureusement, au Canada, nous sommes en dessous de la moyenne de 30 pays. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a publié une étude au mois de janvier 2012, qui indique que, en termes d'importance de cette industrie en général, nous sommes de façon significative derrière les États-Unis, où ce secteur représente 11,1 p. 100 du PIB, soit le double de ce qu'il représente au Canada; pour l'Australie, il se situe à 10,3 p. 100,

alors qu'au Canada il ne représente que 5,4 p. 100.

Au chapitre des emplois, la contribution moyenne des industries culturelles pour les autres pays est de 5,9 p. 100; le Canada se situe à 3,8 p. 100, comparativement à 8,9 p.100 aux États-Unis et 8 p. 100 au Australie.

Je crois qu'il est important de savoir comment cette loi va affecter l'économie canadienne et de mesurer l'importance des conséquences de sa mise en œuvre. À ce titre, il est tout aussi important que nous soyons conscients du besoin de répondre aux inquiétudes à propos desquelles la plupart des témoins nous ont alertés.

Au Canada, on compte 3 879 auteurs reconnus et, chaque année, 45 000 titres canadiens sont imprimés, soit sur papier, soit sur copie numérique.

On réalise pour 2,1 milliards de dollars de ventes et les entreprises canadiennes investissent chaque année 140 millions de dollars en conception et fabrication de livres. Il est versé 71 millions de dollars de redevances aux auteurs, qui créent 9 700 emplois.

Le domaine du livre est donc un des piliers de l'industrie, et c'est un des éléments importants qui vont être touchés par la Loi sur les droits d'auteur.

L'industrie de la presse et de la littérature est une de celles qui créent le plus de valeur ajoutée, soit en moyenne 40 p. 100 de toutes les industries culturelles. Au Canada, elle ne représente que 25 p. 100. On peut donc progresser. La bonne nouvelle c'est que, au Québec, on dépasse la moyenne internationale; on est à 51 p. 100 en termes de créateurs, auteurs et éditeurs québécois. On a mis 40 ans à atteindre ce niveau, mais c'est quelque chose que je trouve fort encourageant pour le Québec. Le Québec est — d'ailleurs, je pourrai y revenir tantôt — un peu en avance sur ses collègues du monde anglophone, et, surtout, sur le plan législatif, promet de respecter à la lettre les droits d'auteur.

Toutefois, une des choses qui inquiète toute l'industrie, c'est le fait que le projet de loi C-11 a introduit 40 nouvelles exceptions. Quand on parle de droit, on ne s'attend pas à que ce qu'il y ait autant d'exceptions. Pour le monde de la création, que ce soit les observateurs de ce secteur, le monde politique, économique et culturel, on associe ces exceptions à une sorte d'expropriation des droits d'auteur.

Il faut savoir que les auteurs sont ceux qui, à toutes fins utiles, justifient l'existence de la Loi sur les droits d'auteur, car si vous n'avez pas d'auteurs, vous n'avez pas d'industrie. Si l'exception, selon la plupart des observateurs,

est devenue la règle — et dans le domaine de l'éducation c'est encore plus inquiétant —, la loi semble donner aux institutions d'enseignement et à toute entreprise ou organisme à visées commerciales ou non le droit d'utiliser gratuitement et sans permission des œuvres qui, pourtant, font l'objet de droits d'auteur. Cette exception est celle qui, de loin, pourra avoir les effets les plus pervers sur l'industrie de l'édition.

Vu les liens étroits entre livre et éducation, cette exception risque de causer une contraction, qui pourrait aller jusqu'à 20 p. 100 dans le secteur de l'édition/écriture dans les deux prochaines années. C'est là que c'est inquiétant, en termes de création d'emplois pour toute la chaîne des intervenants dans ce domaine.

En ce qui concerne les sociétés de gestion collective, ce sont des organismes qui ont été créés pour faciliter la récupération des droits d'auteur. Si, chaque fois qu'un ouvrage est utilisé, l'utilisateur devait envoyer à son auteur la petite portion qui lui revient, compte tenu du fait qu'il y a des milliers d'auteurs et des millions d'utilisateurs, cette façon de faire ne fonctionnerait pas. Au Canada on a donc mis sur pied des sociétés de gestion collective. Celles-ci, chaque année, perçoivent 41 millions de dollars qu'elles redistribuent aux auteurs et aux éditeurs, dont 11 millions au Canada français, soit 0,5 p. 100 du budget total de l'éducation au Canada.

Je parle dans ce cas de l'éducation formelle dans les établissements d'enseignement, je ne parle pas de l'éducation au sens large, car c'est vraiment un autre chapitre qui inquiète tous les témoins qui sont venus comparaître.

(1140)

Cela concerne les manuels publiés pour les formations professionnelles, les associations professionnelles, les cours de langues, les industries. L'Association canadienne des banques produit aussi du matériel. Est-ce que ceux qui ont produit ce matériel perdront leurs droits d'auteur? Le projet de loi ne peut pas le garantir et c'est ce qui a inquiété tous ceux qui ont comparu devant notre comité.

Lors de la comparution des représentants des sociétés de gestion collective, on nous a dit qu'il y avait eu des jugements de la Cour suprême. N'oublions pas qu'on parle de la gestion d'une utilisation équitable. C'est ce qui inquiète la plupart des gens qui œuvrent dans ce secteur, parce que ce projet de loi conduit à l'utilisation gratuite d'œuvres à des fins éducatives et ne protège pas du tout l'industrie du livre.

Vous comprendrez que les auteurs ont aussi été inspirés par les opinions d'organisations juridiques qui sont quand même très sérieuses, comme le Barreau du

Québec. Le Barreau du Québec dit, et je cite :

À plusieurs égards, le projet de loi introduit de l'incertitude juridique de nature à encourager la judiciarisation des rapports entre les auteurs, les fournisseurs et les consommateurs usagers.

Ces derniers recommandaient ce qui suit :

[...] L'ajout à l'article 29 du mot « éducation » comme étant l'une des fins permises de l'utilisation équitable d'une œuvre, donne une portée extrêmement vaste et imprécise à cette disposition, surtout au regard des nombreuses nouvelles exceptions particulières au bénéfice des maisons d'enseignement.

Plusieurs sont venus nous dire, surtout les sociétés de gestion collective, que déjà, plusieurs maisons d'enseignement se retirent du mécanisme de collecte de droits d'auteur, sauf une province au complet, où le ministre de l'Éducation s'engage à ce que tous les droits d'auteur soient respectés et que toutes les maisons d'enseignement ne profitent pas ou ne s'insèrent pas dans cette exception, c'est-à-dire de penser qu'elles peuvent s'en sortir et ne rien payer. Pourquoi, dans une classe de 25 élèves, on achèterait qu'une copie et que pour les 24 autres, l'auteur ne recevrait rien? Des auteurs anglophones et francophones, qui ont comparu devant nous, ont dit qu'un livre

publié en librairie qui se vend 10 dollars ne leur rapporte qu'une somme ridicule de 90 cents. Tout cela pour dire que les autres 9 dollars et 10 cents vont à l'imprimeur, aux librairies et à tous les autres intermédiaires du secteur qui reçoivent la grande part du gâteau. Les auteurs ont raison de s'inquiéter que les 24 autres copies ne mettent pas leur 90 cents dans le pot.

On nous a aussi parlé du modèle d'affaires des éditeurs scolaires, qui ne font que de l'édition scolaire et qui constituent une part marché quand même très importante. La journée où chaque maison d'enseignement n'achètera qu'une copie des manuels scolaires requis, vous comprendrez que les maisons d'édition scolaire canadiennes disparaîtront tout simplement.

Pour qui se targue de vouloir créer des emplois, c'est tout un secteur de l'économie qui est menacé. Toutes les maisons d'édition nous ont dit se sentir très menacées. Ces représentants, lorsqu'ils ont comparu au comité, n'ont pas pleuré devant nous, mais ils ont suggéré au gouvernement de combler cette lacune en adhérant à la Convention de Berne. Cette convention dit ceci :

Est réservée aux législations des pays [...] la faculté de permettre la reproduction desdites œuvres dans certains cas spéciaux, pourvu qu'une telle reproduction ne porte pas atteinte à l'exploitation

normale de l'œuvre ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

Le Canada est un signataire de la Convention de Berne, mais le Canada n'a pas inclus automatiquement cette convention dans ses lois. Le fait de ne pas inscrire ces critères dans la loi met en porte à faux les droits des auteurs et la pertinence pour eux de s'inquiéter.

Si je parle de façon assez importante des droits d'auteur dans le domaine de l'enseignement, c'est parce qu'il s'agit du pilier de la transmission de la connaissance. Il n'est pas uniquement question de copie non plus, mais d'édition électronique afin qu'un élève puisse avoir accès à du matériel scolaire par tous les moyens possibles. C'est pour cela qu'on a créé des sociétés de gestion collective, et ces organismes propres à notre pays sont inquiets de leur avenir. D'autant plus qu'au Canada anglais, seulement deux universités ont renouvelé leur entente avec ces sociétés et que plusieurs maisons d'enseignement se sont déjà désengagées face à cette question.

J'aimerais en venir à la position du Québec, parce que lorsque je suis ici au Sénat, honorables sénateurs, je me sens investie de représenter les intérêts de ma province et des francophones. Je vous ai dit tantôt que l'édition en français au Québec avait fait plus de progrès que l'édition anglophone, qui doit concurrencer tout le monde

anglophone, y compris les Américains. Le gouvernement du Québec souscrivait à l'adoption d'une nouvelle loi et reconnaissait que c'était une condition essentielle au maintien d'une économie québécoise et canadienne concurrentielle et prospère, mais qu'on devait avoir une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle, particulièrement dans l'univers numérique.

Les éditeurs et toutes les maisons d'enseignement ont dû s'adapter à ces nouveaux modes électroniques de transmission de la connaissance issue de la pensée d'un individu ou d'un professeur qui a mis papier sur papier, ou support électronique, ces nouvelles connaissances que l'on transmet aux jeunes pour préparer l'avenir. C'est certainement une façon de transmettre la connaissance à plus grande échelle, mais à condition que cela se fasse de façon juste et équitable.

Le gouvernement du Québec n'était pas favorable et n'est pas favorable à l'élargissement de l'exception d'utilisation équitable aux fins de l'éducation parce qu'il n'y a pas vraiment d'assurance. La majorité de nos témoins ont interprété le fait qu'on pourrait passer outre de payer les droits d'auteur lorsqu'on les reproduit à des fins d'éducation. On parle pour le Québec d'une perte de près de 40 millions de dollars et, sur le plan cinématographique par les

institutions d'enseignement d'environ 25 millions de dollars.

Le gouvernement du Québec, connaissant un peu la donne au plan budgétaire, n'est pas au-dessus de ses affaires. Il a des difficultés financières, comme tous les autres gouvernements provinciaux, mais il ne sacrifiera pas les auteurs sur l'hôtel de leur budget.

J'aimerais également jeter un coup d'œil sur les droits éphémères. L'Association canadienne des éditeurs de musique est aussi inquiet. Après négociation avec les utilisateurs, on avait trouvé un compromis acceptable entre les stations de radio et tous les transmetteurs de musique avec les auteurs. On avait dit qu'on permettait de rassembler des œuvres, de les mettre ensemble et d'accorder une exception pour 30 jours. On a enlevé cet article de la loi et, à l'heure actuelle, on met aussi à risque nos auteurs-compositeurs. Dieu sait que sur la scène internationale les auteurs-compositeurs québécois ont du succès — je ne parlerai pas seulement de Céline Dion, mais aussi de Robert Charlebois et de plusieurs autres.

Ces gens ont persévéré, ont fait des carrières qui ont commencé de façon difficile, mais tous les auteurs-compositeurs au Québec ne sont pas tous des Céline Dion ou des Robert Charlebois. Ce sont des gens qui ont de petits revenus et qui ont besoin de récolter des droits d'auteur

chaque fois que leur pièce est jouée, et cette exception risque d'empêcher la collecte des droits d'auteur.

Un secteur qui n'a pas été traité, qui m'inquiète et qui nous a été représenté, concerne les droits de suite.

De leur vivant, les créateurs, qu'ils soient peintres, sculpteurs ou autres, ne connaissent pas toujours un succès financier, pour ne pas dire qu'ils vivent de façon misérable.

(1150)

Tout à coup, lorsqu'ils décèdent, leur œuvre prend de la valeur. Par exemple, une œuvre qui a été vendue 400 \$ peut, par la suite, se vendre 50 000 \$, 500 000 \$ ou un million de dollars, et les héritiers n'en retirent aucun bénéfice.

[Traduction]

Son Honneur le Président intérimaire : Madame le sénateur demande-t-elle cinq minutes de plus?

Le sénateur Hervieux-Payette : Cinq minutes de plus.

Son Honneur le Président intérimaire : Est-on disposé à accorder cinq minutes de plus, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette :

Honorables sénateurs, il faudra réexaminer cette question. L'œuvre d'un auteur constitue son héritage, et lorsque son œuvre prend de la valeur, les héritiers devraient pouvoir accéder à une portion des bénéfices de l'œuvre.

Je reviens sur une clause qui me semble assez bizarre, qui stipule que lorsque les droits d'auteur ne sont pas respectés, la loi prévoit un maximum de 5 000 \$, somme qui ne permet pas d'aller trop souvent devant les tribunaux. D'abord, si l'auteur engageait un avocat avec une somme de 5 000 \$, il serait probablement déjà déficitaire. Donc ne parlons pas d'une somme de 5 000 \$ pour aller devant les tribunaux. À moins que dans d'autres provinces ce soit gratuit, les avocats du Québec sont très bien payés et, à mon avis, ce droit ne pourra pas s'exercer.

En conclusion, j'aurais bien aimé dire que cette loi est extraordinaire et qu'elle apportera beaucoup. En fait, l'industrie sera bien servie sauf certains joueurs comme les sociétés de gestion collective qui sont sans but lucratif.

Dans ce projet de loi, le mot « équitable » sert de leitmotiv. Je dois dire que nos collègues conservateurs ont un talent inouï pour jouer avec les mots car ce qui n'est pas équitable, c'est le droit des auteurs contre celui de l'industrie. À l'heure

actuelle, et contrairement à ce que dit la Bible, David a perdu la bataille et c'est Goliath qui a gagné.